

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2020

Présents : Mme C. LANTHELME, Maire, M. J-F. VINCENTY, Mme A. AVON, M. A. GUIGUE, Mme J. JOURDAIN, M. M. COURTET, Adjoint, Mme. E. FRANÇAIS, M. P. SIMLER, Mme C. BIGOT, M. R. VANDEVYVER, Mme M-C GUYARD, M. G. BELTRAN, Mme M. MANAS, Mme. M. HAMMERLI, Mme A-M. MICHEL, M. R. BARRE, Conseiller municipaux.

Absents excusés :

M. E MOUTARDE qui donne pouvoir à M. A. GUIGUE
Mme A-M BERMOND qui donne pouvoir à Mme C. LANTHELME
M. B. FARJON qui donne pouvoir à Monsieur J-F. VINCENTY

16 PRESENTS + 3 PROCURATIONS = 19 votes

Après avoir vérifié le quorum, Madame le Maire ouvre la séance à 18h30.

Secrétaire de séance : Jean-François VINCENTY
Auxiliaires de séance : Mauricette GAUTIER, DGS

Elle demande ensuite aux conseillers municipaux s'ils ont reçu leur convocation accompagnée de la note explicative. Tous le confirment. Ils confirment également avoir reçu par voie dématérialisée les projets de délibérations ainsi que les pièces annexes.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Madame le Maire propose de soumettre au vote le compte-rendu de la séance du 10 juillet 2020.

Le compte-rendu est approuvé avec observations.

Observations de Mme HAMMERLI : sur l'affectation du résultat et sur le budget concernant les cimetières.

Observations de M. BARRE : remarque sur la création d'une commission pour la création du site internet de la commune.

Décisions municipales

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises au titre de l'article L2252-1 du CGCT :

- Décision n° 2020 – 56 D.P.U. 14/2020.

1/ REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Madame le Maire

L'article L2121-8 du CGCT modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) stipule qu'à compter du 1er mars 2020, toutes les communes de 1000 à 3499 habitants devront, dans les 6 mois suivant les élections, avoir adopté leur règlement intérieur du conseil municipal.

L'adoption d'un règlement intérieur vise à permettre aux membres du conseil municipal de remplir leur mandat de manière efficace et de favoriser le débat démocratique en laissant à l'opposition un droit d'expression dans le journal d'informations municipales.

Mme HAMMERLI intervient et demande que l'article 20 soit modifié pour tenir compte des votes pour les scrutins de liste.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un règlement intérieur.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

2/ MISE A DISPOSITION DES VEHICULES MUNICIPAUX AUX ELUS ET AUX AGENTS

Rapporteur : Madame le Maire

La loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique indique que la mise à disposition d'un véhicule aux élus locaux et aux agents de la collectivité est désormais encadrée par une délibération annuelle de l'organe délibérant lorsque l'exercice du mandat ou des fonctions le justifie. En conséquence il est proposé que tout élu et tout agent en mission pour la commune puisse disposer d'un véhicule étant précisé que les agents communaux restent prioritaires pour l'accomplissement de leurs fonctions.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

3/ ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AO N°42 APPARTENANT A MADAME BLAIZAC

Rapporteur : M. J-F VINCENTY

Il est proposé d'acquérir la parcelle cadastrée AO n°42 d'une contenance d'environ 1ha 6a 95 ca, appartenant à Mme BLAIZAC. En effet Mme BLAIZAC a fait part à la commune d'une offre de vente au prix de 8000 €. Cette parcelle se situe quartier des Patifiages, son acquisition permettrait d'augmenter le foncier de la commune dans un secteur soumis à un aléa feu de forêt fort à très fort avec l'objectif de protéger au mieux la population.

Mme le Maire indique que l'acquisition s'intègre dans le projet des DIG pour un entretien du secteur des Patifiages. De plus la commune va se rapprocher de la fédération des pâturages pour mettre en place du pastoralisme.

L'assemblée municipale est appelée à se prononcer sur cette acquisition.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

4/ CREATION D'UN SERVICE DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Rapporteur : Madame le Maire

La loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 a réformé la défense extérieure contre l'incendie et le décret n°2015-235 du 27 février 2015 est venu préciser sa mise en œuvre. Il s'agit de créer à l'échelon communal un service de gestion et de création d'aménagements sous l'autorité du maire dans le cadre de ses pouvoirs de police spéciaux. Le préfet de Vaucluse a par arrêté n° 19-858 défini le règlement pour le département de Vaucluse. En conséquence le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la création d'un service de DECI au sein de la commune d'Uchaux.

Mme HAMMERLI demande si les autres communes l'ont créé. Mme Le Maire lui indique qu'Uchaux est la seule aux alentours

Mme HAMMERLI : demande si ce service fera partie de la mutualisation. Mme le Maire lui répond que dans sa proposition en tant que vice-présidente il y a ce point.

Puis elle demande si ce service dispose d'un budget distinct. MG explique que ce service n'a pas de budget propre

M. SIMLER demande qui s'occupe de ce service. Il lui est répondu que ce service entre dans le fonctionnement de la commune. Mme le Maire indique que la commune a signé une convention avec la SAUR pour l'entretien des PI et les missions des CCFP comprennent la surveillance des points d'eau.

M. BARRE s'interroge sur ce que le service repose sur des bénévoles. Il lui est précisé que le service est géré comme tous les autres services de la commune.

Il demande qui décide de la création de PI. Mme le Maire lui indique que cela se fait en accord avec les pompiers, suivant les cas et les besoins.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

5/ FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES – APPEL DE FONDS 2020

Rapporteur : Madame le Maire

Le fonds départemental d'aide aux jeunes est un dispositif qui permet aux jeunes en difficultés de percevoir une aide d'urgence et de favoriser leur insertion sociale ; le Conseil Départemental sollicite la participation des communes ; pour Uchaux elle s'élève à 200 euros. Cette participation de la commune est soumise à l'avis du Conseil Municipal.

Mme HAMMERLI demande si on a un retour sur le nombre de jeunes. Mme le Maire indique que non.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

6/ FONDS DEPARTEMENTAL UNIQUE DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FDUSL)

Rapporteur : Madame le Maire

Le fonds départemental unique de solidarité pour le logement permet à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un hébergement à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir. Ce fonds est abondé par l'Etat, le Département, la CAF, la MSA, EDF, ENGIE, les bailleurs sociaux et les communes.

Le dispositif comprend une aide pour le logement, une aide pour les impayés d'eau ou d'énergie.

Le Conseil Départemental sollicite la participation des communes qui déterminent l'objet de leur effort.

Le montant de la participation est calculé en fonction du nombre d'habitants et du type d'aide :

Logement : 0.1068 € ; énergie : 0.1602 € ; eau : 0.1602€.

Le conseil municipal est appelé à approuver la participation à ce dispositif.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

7/ CONVENTION POUR LA FOURRIERE AUTOMOBILE

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération en date du 9 décembre 2016 la commune d'Uchaux a institué un service de fourrière automobile. Par convention l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules ont ainsi été attribués au garage Jérôme ORGEAS de Bollène pour une durée de trois ans. Arrivé à terme et ne pouvant être renouvelé auprès de ce prestataire, le contrat de service peut être conclu avec une autre société. Il est proposé de retenir le garage ADR SUD EST situé à Mornas.

Cette proposition est soumise à l'avis du Conseil Municipal.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

8/ RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT ANNEE 2019

Rapporteur : M. A. GUIGUE

M. GUIGUE donne une présentation synthétique du rapport.

L'assemblée confirme s'être fait présenter le rapport à l'unanimité

9/ RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ANNEE 2019

Rapporteur : M. M. COURTET

Le rapport du prestataire SUEZ sur le service public d'assainissement collectif est présenté à l'assemblée municipale.

10/ RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE COLLECTE, DE VALORISATION ET D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE 2019

Rapporteur : Mme C. LANTHELME

Une discussion s'engage autour des déchets et de la réduction des déchets par une augmentation du tri.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service publique d'élimination des déchets est soumis au Conseil municipal pour approbation.



L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 heures 15.



Madame Le Maire,
Christine LANTHELME



Le Secrétaire de Séance,
Jean-François VINCENY

